

ARRETE

N° AVC23/001

OBJET

Autorisation d'animations
« Fête des 50 ans de l'AMA »
Esplanade Espace Multi-Services de l'AME
Le Vendredi 16 Juin 2023

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande en date du 24 mars 2023 par laquelle Madame Gisèle DISDIER, présidente de l'Association Montargoise d'Animation sollicite l'autorisation d'occuper l'esplanade de l'Espace Multi-Services situé 26, rue de la Pontonnerie 45200 Montargis en vue d'organiser « les 50 ans de l'AMA » le Vendredi 16 Juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association Montargoise d'Animation est autorisée à organiser « les 50 ans de l'AMA », le Vendredi 16 Juin 2023 de 8h00 à 23h00 » au 26 rue de la Pontonnerie à Montargis.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des animations proposées (expositions, ateliers cuisine, démonstrations), et afin de procéder au bon déroulement de cet événement, l'organisateur est autorisé à installer sur l'esplanade de l'espace Multi-Services :

- des barnums.

L'installation peut débuter le matin et devra être déposée le soir.

ARTICLE 3 : L'usage modéré d'une sonorisation sera autorisé pendant les heures de la manifestation.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de l'AMA
 - M. le Directeur de l'AMA
 - Monsieur le Commandant de Police de Montargis
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montargis,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

A Montargis, le 4 Avril 2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>